|  |
| --- |
| **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  **EN DATE DU 11 DECEMBRE 2023** |

Le onze décembre deux mille vingt trois à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cuise la Motte, légalement convoqué, s’est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de monsieur **Renaud Bourgeois**, Maire.

**Etaient présents** : Renaud Bourgeois, Michelle Beaudequin, Maryse Champeau, Gérard Fleury, Christophe Crété, Odette Muscat, Dominique Paniz, Marie-Agnès Anselmet, Nathalie Lacourt, Sandrine Leroux, Patrick Littière, Joëlle Douvry, Jérôme Chane Kune, Alexis Leplat.

**Absents** : Lydie Fernandes, Michel Kmiec, Renaud Descamps, Alexis Billot.

**Pouvoirs** : Peggy Lewandowski à Maryse Champeau

**Secrétaire de séance**: Michelle Beaudequin

|  |
| --- |
| **Selon l’ordre du jour** : |

**Finance** :

**Admission en non valeur et créance éteinte 2023**

Monsieur le Maire informe, que malgré les différentes poursuites et recherches effectuées par le comptable, il subsiste, en 2023, une créance d’un montant de 103.87 €, et que celle-ci s’avère irrécouvrable, qu’il y a donc lieu d’admettre en non valeur les titres suivants :

|  |
| --- |
| Titre n° 203/2021 d’un montant de 9.90 € |
| Titre n° 379/2021 d’un montant de 16.34 € |
| Titre n°380/2021 d’un montant de 77.54 € |

D’autre part, considérant la demande de la direction des finances publiques de l’Oise, Monsieur le Maire propose d’admettre une créance éteinte d’un montant de 73 € correspondant au non recouvrement de la taxe locale d’équipement et de la redevance d’archéologie préventive.

Les membres du conseil municipal devant la modicité des sommes et considérant que le recouvrement s’avère impossible, à l’unanimité, demandent, l’admission en non valeur des titres ci-dessus référencés et acceptent d’admettre une créance éteinte d’un montant de 73 €. Les crédits nécessaires étant inscrits au budget. Monsieur le Maire est chargé de prendre la mesure comptable budgétaire adaptée.

**Demande de subvention au conseil départemental pour travaux au cimetière ( reprise de concession, columbarium, cavurnes, caniveaux d’infiltration des eaux pluviales) Egalement une subvention au titre de la DETR 2024**

Considérant qu’en 2024/2025 des travaux d’aménagement du cimetière communal devront être entrepris notamment : reprise de concessions, création d’un nouveau columbarium, création de cavurnes, et reprise de l’écoulement des eaux pluviales ;

Monsieur le Maire demandent aux membres du conseil municipal de l’autoriser à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires financiers tels le Département, l’Etat et également au titre de la DETR 2024.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire concernant les futurs travaux à entreprendre au cimetière communal, à l’unanimité, l’autorisent à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires financiers énumérés ci-dessus.

**Demande de subvention au conseil départemental pour travaux de modernisation et adaptation de la cour de l’école du Vandy**

Monsieur le Maire fait part d’un projet d’école présenté par les enseignants du Vandy. Ce projet porte sur la modernisation de la cour de l’école avec une nouvelle adaptation des jeux de cour et du terrain de sport. Il présente un devis d’un montant de 17021 €. Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir l’autoriser à présenter une demande de subvention auprès du conseil départemental pour aider au financement de ce projet.

Les membres du conseil municipal, à l’unanimité, approuvent le projet d’école présenté et autorisent Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du conseil départemental.

**Demande de subvention à la Région, dans le cadre des fonds européens, pour la création d’un pôle médico social innovant dans le bâtiment du Russon**

En la session du 05/12/2022, Monsieur le Maire présentait aux membres du conseil municipal une planification des transformations à réaliser pour l’extension de la maison médicale, afin d’y installer trois nouveaux professionnels de santé (Ostéopathe, infirmier/e ASALEE, Psychomotricien/ne…) Ce projet innovant étant une opportunité pour la population locale.

Il propose, dans le cadre des fonds européens, de déposer une demande subvention à la Région, mais Il précise, que cette demande pour avoir plus de chance d’être retenue doit être étayée d’un projet global comprenant tous les travaux en une seule fois et que de ce fait, il serait opportun de compléter les travaux à réaliser, notamment un plaquage pierre sur tout le bâtiment afin d’harmoniser l’ensemble de celui-ci.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu les arguments de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l’unanimité, approuvent cette proposition. Monsieur le Maire est autorisé à présenter une demande subvention à la Région dans le cadre des fonds européens.

**Affaires communales**

**Renouvellement du contrat des espaces verts de la commune**

Après consultation de trois entreprises, Monsieur le Maire propose de retenir la Société BJ Paysage – 27 Rue du Général Collardet à 60350 Moulin-Sous-Touvent, pour une durée de trois ans, avec des prix fermes et définitifs déterminés comme suit :

* 2024, montant du contrat annuel de 23 560 € HT (sans l’entretien du Parc des Mésanges)
* 2025, montant du contrat annuel de 26 950 € HT
* 2026, montant du contrat annuel de 26 950 € HT

Le règlement du contrat s’effectuant en quatre paiements (mars, juin, août, et octobre).

Les membres du conseil municipal reconnaissent que la charte qualité de la Société BJ Paysage, déjà précédemment retenue par la commune, a, jusqu’à ce jour, répondu aux exigences du contrat établi entre la commune et la dite société ;

Après en avoir délibéré, ils décident, à l’unanimité, de retenir la Société BJ Paysage, aux conditions énoncées ci-dessus pour une durée de trois ans, à compter du 01/01/2024. Monsieur le Maire est autorisé à signer le nouveau contrat.

**Renouvellement des baux de location des logements communaux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le bail du logement communal, sis 4 Rue du Russon à Cuise la Motte, arrive à échéance au 31 août 2024. Par conséquent, il propose de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1er septembre 2024, à l’actuelle locataire, Madame Murielle Champenois.

Il rappelle également que le bail du logement communal N°2 et son garage attenant, sis 2 rue du Marché à Cuise la Motte, est arrivé à échéance au 31 octobre 2023. Il propose de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1er novembre 2023, à l’actuelle locataire, Madame Valérie Chabaille.

Les membres du conseil municipal, après en voir délibéré, à l’unanimité, approuvent le renouvellement des baux ci-dessus énoncés, pour une durée de trois ans, aux locataires occupant actuellement les logements, et autorisent Monsieur le Maire à signer les baux.

**Autorisation de signature du bail de chasse avec la société de chasse de Cuise la Motte**

Depuis 2007, la commune a consenti à la Société de chasse de Cuise la Motte un bail pour la location du droit de chasse sur des parcelles communales. Ce bail étant arrivé à expiration, il convient de le renouveler à compter du 01/01/2024 pour une durée de neuf ans et moyennant une redevance annuelle fixée à la somme de 230 €.

Les membres du conseil municipal, à l’unanimité, décident de consentir à la Société de Chasse de Cuise la Motte le renouvellement du bail pour la location du droit de chasse sur des parcelles communales, pour une durée de neuf ans moyennant une redevance annuelle de 230 €. Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail.

**Autorisation de signature du bail avec le club de tir sportif**

Depuis plusieurs années, la commune a consenti au club de tir sportif l’occupation de la parcelle cadastrée E 3 – lieu dit ‘La Mare Rouge’ afin que les adhérents puissent exercer une activité de tir sportif. Or, il ressort que l’occupation d’un terrain communal, recevant une activité associative régulière, doit être encadrée par un bail de location entre les deux parties.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d’établir un bail de location de la parcelle susnommée E3 lieu dit ‘ La Mare Rouge’, à compter du 01/01/2024 pour une durée de neuf ans moyennant une redevance annuelle de 230 €.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuvent la proposition du maire d’établir un bail de location entre la commune et le club de tir sportif pour une durée de neuf ans moyennant une redevance annuelle de 230 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail.

**Autorisation de signature d’une mise à disposition de locaux avec la CCLO, pour l’installation de la micro crèche dans le bâtiment du Russon**

Considérant le projet de transformation de la halte garderie installée dans le bâtiment du Russon en micro crèche, Monsieur le Maire précise que les conditions de location ont été revues, il expose aux membres du conseil municipal les points suivants :

Considérant la délibération n°27/03/2023-16 validant la location de la partie droite du bâtiment du Russon et le logement attenant, sis 6 rue du Russon, à la communauté de Communes des Lisières de l’Oise pour la transformation de la halte garderie en micro-crèche, pour un loyer mensuel hors charges de 999 € ;

Considérant également, que depuis le 17 mars 2016 un bail administratif avait été conclu entre la commune et la CCLO, qu’il est donc nécessaire d’acter la résiliation de ce dernier, ainsi que la mise à disposition gratuite du logement attenant, pour effectuer les travaux d’extension nécessaires, du 01/01/2024 au 31/08/2024 ;

Une convention de mise à disposition prendra effet à compter du 1er janvier 2024 et pour toute la durée du contrat de concession conclu entre la CCLO et la Société ‘People and Baby’, soit cinq années ;

Consécutivement à ces changements, il est apparu judicieux d’inclure les charges du loyer fixant annuellement la redevance d’occupation à 12 669.60 € se décomposant comme suit :

* Part fixe locative annuelle : 11 709.60 € (Local du Russon – 7 119.60 €, logement – 4 590 €)
* Forfait charges locatives annuel : 960 €

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ont procédé au vote, dont il ressort :

* **Approbation** de la résiliation du bail administratif entre la CCLO et la commune de Cuise la Motte au 31/12/2023, avec **8 voix POUR**, **1 voix contre et 6 abstentions ;**
* **Approbation** de la mise à disposition gratuite du logement sis 6 rue du Russon, du 01/01/2024 au 31/12/2024, pour effectuer les travaux d’extension par le concessionnaire de la CCLO, avec **8 voix POUR**, **1 voix contre et 6 abstentions ;**
* **Autorisation** à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition des locaux communaux du bâtiment du Russon à la CCLO, à compter du 01 /01 /2024 pour une période de cinq années (durée du contrat de concession conclu entre la CCLO et la Société People and Baby) aux conditions financières ci-dessus énoncées, avec **8 voix POUR,** **1 voix contre et 6** **abstentions.**

**Autorisation de signature d’une convention avec l’office du tourisme, pour adhésion à la plateforme de gestion des meublés de tourisme et des chambres d’hôtes**

Vu la délibération de la CCLO du 23 juin 2022 relative à la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes des Lisières de l’Oise ;

Vu la mise en place du logiciel en ligne pour la collecte de la taxe de séjour le 1er janvier 2022 ;

Monsieur le Maire expose :

L’Office de tourisme de Pierrefonds est en charge de collecter la taxe de séjour pour le compte de la CCLO. A ce titre, il utilise la plateforme proposée par la société ‘Nouveaux Territoires’ pour la gestion et la télé déclaration de la taxe de séjour. Cette même société propose l’outil ‘DECLALOC’, le téléservice de déclaration préalable à l’activité des meublés de tourisme et des chambres d’hôtes.

En date du 10 octobre 2023, une présentation de l’outil précité a été faite aux collectivités dans les bureaux de l’Office de Tourisme à Pierrefonds. Cet outil étant destiné à faciliter la mise en œuvre des procédures de déclarations des hébergements de tourisme sur l’ensemble du territoire de la CCLO, via des formulaires dématérialisés. Les collectivités présentes ont été favorables à la mise en place de cet outil.

Monsieur le Maire précise que ce service est entièrement gratuit pour les communes du territoire de la CCLO.

Afin de finaliser la mise en place de ‘DECLALOC’, les municipalités du territoire de la CCLO sont appelées à signer une convention avec l’Office du Tourisme.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l’autoriser à signer la dite convention.

Les membres du conseil municipal après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l’unanimité, l’autorisent à signer la convention ci-dessus exposée avec l’Office de Tourisme de la CCLO.

**Autorisation de signature de la convention globale territoriale (CGT) avec la CAF de l’Oise**

Monsieur le Maire expose :

La communauté de communes des Lisières de l’Oise, la commune de Cuise la Motte et la caisse d’allocations familiales de l’Oise souhaitent conclure une **C**onvention **T**erritoriale **G**lobale (**CTG**) afin de formaliser un partenariat plus étendu sur la seule compétence **Enfance-Jeunesse.**

Cette convention représente un nouveau mode de partenariat destiné à soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la **CAF** et les **collectivités**. La CTG regroupe l’ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La CAF a élaboré le diagnostic partagé en concertation avec les partenaires du territoire. Cela a permis :

* D’identifier les besoins prioritaires sur le territoire
* De définir les champs d’intervention à privilégier au regard des écarts entre l’offre et les besoins en direction des familles
* D’optimiser l’offre existante et/ou de la développer

A savoir : les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : Petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, handicap, évolution démographique et coopération territoriale. Le projet de convention attaché au rapport présente les champs d’intervention respective et partagée entre les acteurs désignés, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l’évaluation. La durée de cette convention est de quatre ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu’au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal, d’une part, d’approuver le projet de Convention Territoriale Globale présenté et d’autre part, d’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décident :

* D’approuver le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) présenté et conclu entre la Communauté de Communes des Lisières de l’Oise, la Caisse d’Allocations Familiales de l’Oise et les communes de la CCLO pour la période 2023-2026 ;
* D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et de l’autoriser à effectuer toute opération relative à l’application s’y rapportant.

**Mise en place d’une tarification forfaitaire pour non réservation de repas à la cantine scolaire et périscolaire**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que le non respect par les familles utilisatrices du règlement mis en place pour les réservations de repas à la cantine scolaire est de plus en plus récurrent. Il rappelle, que malgré une souplesse dans les réservations possibles depuis la mise en place du portail famille (réservation à la semaine, au mois, au trimestre ou bien encore à l’année), certains parents ‘oublient’ néanmoins l’importance de réserver. Ces oublis entrainent une désorganisation du service cantine du midi et génèrent des conflits stériles.

Monsieur le Maire propose, dans le cas précis, la mise en place de la mesure suivante : un repas **‘d’urgence’** pourra être servi, mais sera facturé 10 € la première fois, puis passera à 15 € si cela devait se reproduire.

Cette mesure sera applicable à compter du 1er janvier 2024.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuvent la mise en place d’une tarification forfaitaire de 10 € pour un repas **‘d’urgence’** la première fois et 15 € les fois suivantes, en cas de non réservation réglementaire. Ils autorisent Monsieur le Maire à appliquer cette mesure à compter du 1er janvier 2024.

**Mise en place de marchés artisanaux et règlement de fonctionnement**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place des marchés artisanaux en 2024, ceci dans le but de redynamiser le côté centre bourg de la commune. Ces marchés seraient organisés une fois par trimestre sur la place de la mairie et ses abords. Il précise que ce projet est un essai. Dans le cas où ces derniers ne fonctionneraient pas, ils ne seraient pas reconduits les années suivantes.

Le projet de règlement de ces marchés est présenté aux membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuvent la mise en place en 2024 de marchés artisanaux une fois par trimestre. Ils approuvent également le projet de règlement de fonctionnement.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet présenté.

**Autorisation de lancement du marché de travaux et d’aménagement du cimetière communal**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu’en 2024/2025 des travaux d’aménagement du cimetière communal vont être entrepris (reprise de concessions, création d’un nouveau columbarium, création de cavurnes et reprise de l’écoulement des eaux pluviales). Des dossiers de demande de subvention seront déposés courant 2024 auprès des différents partenaires financiers susceptibles d’aider à la réalisation de ces travaux, tels que le Département ou l’Etat.

Parallèlement, et considérant le coût important de ces travaux, un appel d’offres en procédure adaptée devra être lancé.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorisent Monsieur le Maire à lancer le marché d’appel d’offres à procédure adaptée pour les travaux d’aménagement du cimetière communal et l’autorisent également à signer tous les documents afférents à ce marché.

**Autorisation à sortir des concessions du patrimoine communal**

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°26/11/2015-06 inscrivant au patrimoine communal la sépulture suivante :

* Carré 2 – concession n°210 – tombe n°117

Vu la délibération n° 31/01/2019 inscrivant au patrimoine communal la sépulture suivante :

* Carré 2 – concession n°218 – tombe n°129

Après vérification des références sur le plan du cimetière, il apparaît que ces sépultures ne devraient pas être inscrites au patrimoine communal.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de les retirer du patrimoine communal. Deux sépultures resteront inscrites :

* Carré 2 – concession n°327 – tombe n°122
* Carré 2 – concession n° 210 – tombe n°119

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorisent la sortie du patrimoine communal des sépultures suivantes :

* Carré 2 – concession n°210 - tombe n°117
* Carré 2 – concession n°218 – tombe n° 129

Il est précisé, que ces sépultures ayant fait l’objet d’un état d’abandon pourront de nouveau faire l’objet d’une mise à disposition.

Ils précisent également, que les sépultures suivantes resteront inscrites au patrimoine communal :

* Carré 2 – concession n°327 – tombe n°122
* Carré 2 – concession n°210 – tombe n°119

Qu’elles devront être remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune, soit par une entreprise, et que plus aucune inhumation ne pourra y avoir lieu à compter de ce jour.

**Règlement du cimetière : modification concernant un critère d’attribution d’une concession**

Considérant que l’étendue disponible du cimetière communal diminue au fil des ans et des inhumations, Monsieur le Maire propose d’inscrire la disposition suivante dans son règlement :

* Article 4 : les concessions – paragraphe 1 : droit à concession dans le cimetière communal

« Les concessions ne seront accordées qu’au moment de la survenue d’un décès »

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuvent l’ajout de cette disposition dans le règlement du cimetière communal.

**Intercommunalité**

**Dissolution du SMIOCE**

Vu le code général des collectivités territoriales, les lois et arrêtés préfectoraux afférents au Syndicat Mixte Intercommunal de l’Oise des Classes d’Environnement **(SMIOCE) ;**

Vu la délibération du comité syndical, en date du 23/11/2023, demandant la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de l’Oise des Classes d’Environnement ;

Vu les annexes 1 et 2 jointes à cette délibération faisant une proposition de clé de répartition de l’actif et du passif ;

Considérant qu’il est nécessaire pour chacune des communes adhérentes de se prononcer sur la décision de la dissolution dudit syndicat ;

Considérant également, qu’il incombe aux mêmes communes de déterminer la clé de répartition de l’actif et du passif ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la dissolution du SMIOCE.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuvent la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal des Classes d’Environnement, et décident de retenir la clé de répartition précisée en annexe 1 et 2 de la délibération du SMIOCE en date du 23/11/2023.

**QUESTIONS DIVERSES**

Suite à un léger différend entre la municipalité de Berneuil sur Aisne et la municipalité de Cuise la Motte, concernant l’occupation de la salle des fêtes de Berneuil à l’occasion de l’organisation du repas de fin d’année des personnes âgées de la commune de Cuise la Motte ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir réfléchir sur la possibilité de changer d’endroit lors du prochain repas prévu en 2024. Il propose une salle des Thermes à Pierrefonds. Les avis sont partagés, il s’avère donc que cette décision demande encore réflexion. Madame Maryse Champeau est chargée d’établir une médiation entre les communes de Berneuil sur Aisne et Cuise la Motte, afin d’éclaircir certains points concernant les dispositions d’occupation de la salle de Berneuil. Suivant ce qu’il ressortira de cet entretien, une décision pourra être prise ultérieurement.

La session est close à 21h00